

Arrêt du Tribunal du 21 mai 2015 — Nutrexpa/OHMI — Kraft Foods Italia Intellectual Property (Cuétara MARÍA ORO)

(Affaire T-271/13) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Cuétara MARÍA ORO — Marques communautaire et nationale figuratives antérieures ORO — Refus partiel d'enregistrement — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2015/C 221/14)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Nutrexpa, SL (Barcelone, Espagne) (représentants: J. Grau Mora, M. Ferrándiz Avendaño et Y. Sastre Canet, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: Ó. Mondéjar Ortuño et V. Melgar, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Kraft Foods Italia Intellectual Property Srl (Milan, Italie) (représentants: A. Masetti Zannini de Concina, M. Bucarelli et G. Petrocchi, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 18 mars 2013 (affaire R 1285/2012-1), relative à une procédure d'opposition entre Kraft Foods Italia Intellectual Property Srl et Nutrexpa, SL.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Nutrexpa, SL est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 215 du 27.7.2013.

Arrêt du Tribunal du 21 mai 2015 — Evyap/OHMI — Megusta Trading (nuru)

(Affaire T-56/14) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative représentant une ligne ondulée — Marques nationales et internationale verbales et figuratives antérieures DURU — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2015/C 221/15)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Evyap Sabun Yağ Gliserin Sanayi ve Ticaret A.Ş. (Istanbul, Turquie) (représentant: J. Güell Serra, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: Ó. Mondéjar Ortuño, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Megusta Trading GmbH (Zürich, Suisse)